

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 254

**Acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du  
CTM.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La présente consultation a pour objet l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suivants du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans. Les besoins ont été répartis comme suit :

Marché à bons de commande décomposé en 2 lots :

Lot 1 Matériaux en vrac

Montant mini : 4 000,00 € HT

Montant maxi : 50 000,00 € HT

Lot 2 Béton et agrégats

Montant mini : 4 000,00 € HT

Montant maxi : 50 000,00 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 30 juin 2011 et la date de remise des offres est fixée au 23 août 2011 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Prix des prestations :                               | Pondération : 50 |
| 2. Valeur technique :                                   | Pondération : 30 |
| 3. Délai de livraison (sans toutefois excéder 21 jours) | Pondération : 20 |

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 30 août 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 octobre 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M. le Maire à signer le marché l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal avec l'entreprise suivante :

Lot 1 Matériaux en vrac : SBA – SGA pour un montant mini HT de 4000.00 €  
et un montant maxi HT de 50000.00 €

Lot 2 Béton et agrégats : SBA – SGA pour un montant mini HT de 4000.00 €  
et un montant maxi HT de 50000.00 €

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 octobre 2011 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le marché concernant l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal avec l'entreprise suivante :

Lot 1 Matériaux en vrac : SBA – SGA pour un montant mini HT de 4000.00 €  
et un montant maxi HT de 50 000.00 €

Lot 2 Béton et agrégats : SBA – SGA pour un montant mini HT de 4000.00 €  
et un montant maxi HT de 50 000.00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE MAIRE,**

**SIMON RENUCCI**